

Les zones d'accélération des EnR

La Loi du 10 mars 2023 dite Loi APER¹ a créé des zones d'accélération des EnR.

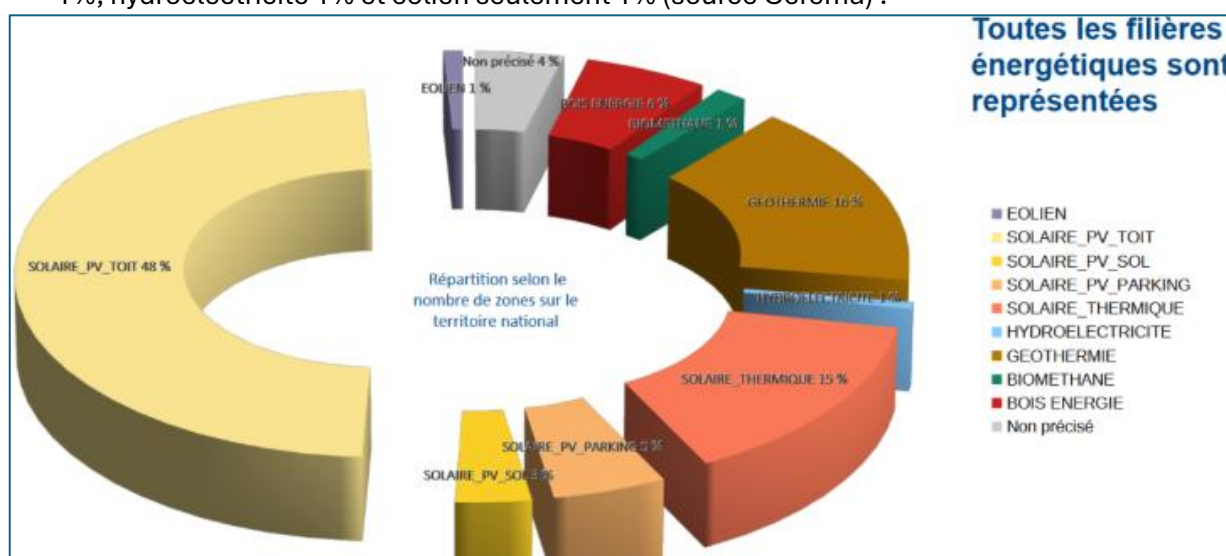
Cette loi propose aux communes d'identifier des secteurs favorables à l'implantation d'EnR, afin de décentraliser la planification énergétique en confiant aux communes la responsabilité de définir des zones propices.

1. Processus de création des ZAER/ étapes principales :

- Identification des zones : les communes généralement commencent par recenser les zones de la commune déjà pourvues en EnR.
Elles utilisent parfois - quand elles y parviennent - un portail cartographique (CEREMA/ IGN) planification.climat-energie.gouv.fr qui compile des données sur le potentiel EnR, les réseaux, les contraintes environnementales.
- Concertation locale : les communes doivent consulter les habitants (modalités imprécises). Elles devraient également consulter les acteurs économiques et les associations de protection de l'environnement, mais généralement elles ne le font pas.
- Délibération municipale : le conseil municipal vote une ou plusieurs ZAER, en précisant les filières concernées (solaire, éolien, biomasse, etc.).
- Transmission à l'État : les zones votées sont remontées au référent départemental EnR désigné par le préfet (souvent l'un des sous-préfets), qui les transmet au CRE/ Comité régional de l'énergie, co-présidé par le président de région et le Préfet de Région.
- Une deuxième itération est possible, si les autorités sont mécontentes au 1^{er} tour.
- Publication : en fin de processus les ZAER sont décrites dans un arrêté préfectoral.

2. Situation fin 2025 :

- **65 % des communes** ont voté au moins une ZAER (soit près de 23 000 sur 35 000), avec une situation > 70% dans trois régions : Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Hauts-de-France.
- Les zones urbaines et périurbaines privilégient le solaire, les zones rurales étant plus diversifiées
- Au total 72% de ZAER solaires des différents types, 16% en géothermie, bois-énergie 6%, biogaz 1%, hydroélectricité 1% et éolien seulement 1% (source Céréma) :



Le **portail cartographique** <https://planification.climat-energie.gouv.fr/carte-interactive/> permet de consulter en temps réel les ZAER votées, leur localisation et la filière concernée.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244>

DEUX SUJETS IMPORTANTS :

- Les ZAER sont indicatives
 - ➔ des projets EnR peuvent aussi s'implanter hors ZAER. Officiellement les zones votées sont prioritaires pour l'instruction, mais rien ne dit au bout du compte qu'il n'y aura pas de projets éoliens en-dehors de ces ZAER
- Il est donc essentiel, lorsque par exemple il a été voté une exclusion de l'éolien dans telle ou telle partie de la commune, de veiller à ce que cette exclusion soit ensuite reprise dans le PLUi sous la forme d'une cartographie, afin d'être rendue opposable.